

Renseignements :

ERAGE - Délégation Bourgogne

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 21/11/2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Lieu de la formation

CCI de CHAUMONT
9 Rue de la Maladière
52000 CHAUMONT

Intervenant(s)

Mme Cécile CASEAU ROCHE, Maître de conférences en droit privé

Durée

6:00 heures

Spécialisation

Droit du dommage corporel

Niveaux :

- 2. Perfectionnement
- 4. Actualisation

Evaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation



Prérequis : Expérience dans la spécialisation ciblée / pratique et expertise dans la spécialisation ciblées

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)/ mise en situation, jeux de rôle

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Comprendre les mécanismes de la responsabilité civile
Présenter le projet de réforme de la responsabilité civile

Programme :

Introduction :

- **Présentation de la formation :** intervenant, objectifs, méthodologie
- **Actualités :** projet de réforme de la responsabilité civile : présentation de l'ordonnance
- **La pertinence de la distinction entre responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle**
 - l'enjeu de la distinction : les différences de régime
 - la mise en œuvre de la distinction : le principe du non cumul (énoncé et remise en cause du principe)

1ère partie : Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité

I. Le dommage

- Différents préjudices : articulation préjudice d'agrément / d'établissement ; restriction du préjudice moral ; perte de chance
- Réception de la nomenclature Dintilhac

II. Le fait générateur

- L'inexécution contractuelle
- La faute délictuelle
- Le fait d'une chose (régime général / régimes autonomes)
- Le fait d'autrui (régime général / cas spéciaux)

III. Le lien de causalité

- La coexistence de deux notions de causalité
- La certitude du lien de causalité

2ème partie : Les effets de la mise en œuvre de la responsabilité : La réparation

- L'évaluation du dommage
- Les clauses aménageant la responsabilité contractuelle
- L'exonération en cas de force majeure

A retourner à :

ERAGE
Délégation Bourgogne
12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON
Tél : 03 80 73 22 09
Fax : 03 80 28 56 93
Mail : bourgogne@erage.eu

Date

Le 21 novembre 2018

Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

CCI de CHAUMONT
9 Rue de la Maladière
52000 CHAUMONT

Niveau

2. Perfectionnement
4. Actualisation



Spécialisation

Droit du dommage corporel

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

70 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)
(1 chèque par participant)

Renseignements sur le participant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Barreau :

Cabinet ou structure:

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Case Palais :

N° SIRET :

Année prestation serment

Profession :

- Avocat Salarié Avocat Libéral
 Jeune Barreau Magistrat
 Juriste Autre, précisez.....

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées. **Nos organisme est référencé Datadock, cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Fait le à

Nom, prénom du signataire :

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210€
Avocat 2 premières années d'exercice :	150€